

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
COMPTE-RENDU  
Séance du 22 juin 2016 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 16 juin 2016*  
*Membres en exercice : 35*  
**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Sylviane MAROUZE, M. Bertrand MER, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, M. Eric POLAERT, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

**Titulaires absents étant représentés par leurs suppléants :** M. Michel DHANEUS est représenté par M. Jackie DURUT, M. Marc GUILLEZ est représenté par M. Pascal GOBERT

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, Mme France LEDIEU-BISIAUX donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER

**Titulaires absents :** Mme Annie FAURE, M. Jean-Claude MAHY

**Secrétaire de séance :** M. Julien PLICHON

**Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 18 mai 2016**

*Le Président sollicite l'assemblée qui valide l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :*

**QUESTION 14 :** *lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal à Solesmes.*

**QUESTION 15 :** *demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal auprès du Département du Nord.*

**QUESTION 1 : DELIBERATION 2016.45 :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires comme le précise le tableau ci-dessous :

- Ouverture d'un poste suite à l'avis de la CAP en date du 9 juin 2016 dans le cadre d'un avancement de grade,
- Ouverture d'un poste suite à l'avis de la CAP en date du 9 juin 2016 dans le cadre d'une promotion interne,
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour le LALP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, compte-tenu des évolutions des besoins du service,
- Ouverture d'un poste d'attaché, chargé de mission « Service juridique » contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 3 ans, compte tenu des évolutions des besoins de service,
- Fermeture de 2 postes compte tenu des évolutions de carrière.

FERMETURES DE POSTE			OUVERTURES DE POSTE		
	Tps de travail	Pourvu (P) Non pourvu (NP)		Tps de travail	Pourvu (P) Non pourvu (NP)
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	P	Rédacteur	TC	P
Professeur d'enseignement artistique Classe normal	TC	P	Professeur d'enseignement artistique Hors classe	TC	P
			Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	TC	P
			Attaché	TC	P

**Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :**

- **la suppression et la création des postes tel que précisé ci-dessus et de prévoir le versement des primes conformément à la délibération du 29.09.09,**
- **la modification en conséquence du tableau des effectifs à la date du 22 juin 2016.**

## **QUESTION 2 : DELIBERATION 2016.46**

### **APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

La Communauté de communes a défini au début de l'été 2015 son schéma de mutualisation du Pays Solesmois, prévu par l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

Après les phases de concertation les communes ont reçu, par courrier le 11 mars 2016, le rapport relatif aux mutualisations de services établi avec l'aide de notre cabinet conseil.

Ce rapport contenait :

- 1) Le bilan des rencontres présenté à l'automne 2015
- 2) Une présentation des orientations arrêtées lors de la réunion du bureau communautaire du 21 octobre 2015,
- 3) Le projet de schéma de mutualisation proprement dit présentant les actions de mutualisation proposées.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 précité, les Conseils Municipaux ont émis un avis sur le projet de schéma :

**Commune de Beaurain : avis favorable** (délibération du 24/05/16)

Observations :

- « - Ce schéma est ambitieux par rapport à la taille de notre territoire.
- Il aurait été souhaitable que des chiffrages aient été proposés dans ce schéma.
- Des cas concrets auraient été les bienvenus ».

**Commune de Bermerain : avis favorable** (délibération du 11/04/2016)

Observations : néant

**Commune de Capelle-sur-Ecaillon : avis défavorable** (délibération du 13/04/2016)

Observations :

- « Le Conseil municipal n'est pas hostile à la mutualisation mais décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de mutualisation présenté estimant que ces propositions sont trop générales, sans aucun chiffrage ».

**Commune d'Escarmain : avis favorable**, (délibération du 29/04/2016)

Observations : néant

**Commune de Haussy : avis favorable** (délibération du 07/04/2016)

Observations : néant

**Commune de Montrécourt : avis favorable** (délibération du 29/03/2016)

Observations :

- « Le Conseil municipal accepte la proposition du schéma de mutualisation présentée par la CCPS à condition de pouvoir choisir ce qui sera mutualisé ».

**Commune de Romeries : avis défavorable** (délibération du 13/04/2016)

Observations :

- « Le Conseil municipal estime ne pas avoir d'information assez précise sur le coût de la mutualisation, sur les économies pouvant être réalisées ou sur les dépenses, n'est pas d'accord sur la mutualisation des payes des employés, et n'approuve pas ce schéma à la majorité des membres présents ».

**Commune de Saulzoir : avis favorable** (délibération du 31/03/2016)

Observations : néant

**Commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon : avis défavorable** (délibération du 29/04/2016)

Observations :

« Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté avant d'avoir obtenu un chiffrage précis notamment sur le gain espéré par l'embauche de personnel qualifié (juriste, gestionnaires des achats,...) ».

**Commune de Saint-Python : avis favorable** (délibération du 08/04/2016)

Observations : néant

**Commune de Solesmes : avis favorable** (délibération du 10/06/2016)

Observations : néant

**Commune de Sommaing-sur-Ecaillon : avis défavorable** (délibération du 20/05/2016)

Observations :

« Le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté. La majorité des conseillers a regretté le flou du document et le manque de précision sur les fiches action ».

**Commune de Vendegies-sur-Ecaillon : avis défavorable** (délibération du 12/05/2016)

Observations :

« Après un long débat, le Conseil municipal,  
- a regretté que ce schéma ne soit pas présenté par un représentant de la CCPS,  
- est favorable au principe de mutualisation ».

**Commune de Vertain : avis défavorable** (délibération du 12/04/2016)

Observations :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, n'est pas hostile à la mutualisation mais décide d'émettre un avis défavorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté estimant que ces propositions engendreront des embauches de personnels et en tout état de cause des dépenses qui ne seront pas compensées par les gains espérés par la mutualisation ».

**Commune de Viesly : avis défavorable** (délibération du 15/04/2016)

Observations :

« Le Conseil décide, en fonction de la présentation actuelle des documents mis à disposition, d'émettre un avis défavorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation tel que présenté et demande à être informé des chiffrages qui pourraient être réalisés à posteriori ».

La majorité des communes ayant émis un avis favorable sur le projet de schéma, il est proposé d'adopter celui-ci.

#### **Interventions, remarques :**

- *Le Vice-président en charge de la mutualisation précise que le projet de schéma a fait l'objet de nombreux débats dans les commissions et diverses réunions. Il ajoute que le principe de cette mutualisation est de laisser une certaine souplesse aux communes sous la forme d'un catalogue à la carte.*

- *Tenant compte des précisions apportées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma proposé, notamment la souplesse et le principe du catalogue à la carte, les communes de Romeries, Sommaing-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon tiennent à préciser qu'elles sont désormais favorables à la mutualisation.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39-1*

*Vu le rapport relatif aux mutualisations de services transmis pour avis aux communes le 11 mars 2016.*

*Vu les avis émis par les communes :*

*Considérant que la majorité des communes a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation, au terme du processus d'élaboration du schéma.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, 27 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 « abstention »,**

**Décide :**

- ***D'approuver le schéma de mutualisation en précisant que celui-ci est à considérer comme un document permettant aux communes et à la CCPS d'ouvrir un catalogue à la carte qui permettra de souscrire à des initiatives intéressant tout ou partie du bloc communal,***
- ***D'Autoriser Monsieur le Président à le signer et à réaliser tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.***

Il est précisé que le schéma sera notifié à toutes les communes pour information.

### **QUESTION 3 : DELIBERATION 2016.47**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE LA CCPS**

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes-membres, ou à la demande de ces derniers.

Il est d'ailleurs rappelé que les conseillers communautaires de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI au conseil municipal au moins deux fois par an.

#### **Interventions, remarques :**

*- Le Président souligne le travail de qualité fourni par les agents malgré un contexte difficile : absence du DGS durant 5 mois, renouvellement important des agents en fin d'année... Il remercie également les Vice-présidents et le Bureau d'avoir pris assurer l'intérim en l'absence du DGS.*

***Le rapport d'activités 2015 de la CCPS est présenté à l'ensemble des membres du Conseil communautaire qui en prend acte.***

### **QUESTION 4 : DELIBERATION 2016.48**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CTP**

Par délibération 2014.91 du 17 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un Comité Technique Paritaire.

Il convient d'en préciser son règlement intérieur.

Celui-ci, a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité Technique (CT) placé auprès de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Le CT exerce la compétence hygiène, sécurité et conditions de travail et fait dès lors, fonction de CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Il est rappelé que les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation de l'administration intéressée,
- aux conditions générales de fonctionnement de cette administration,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
- aux ratios d'avancement de grade,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,
- aux suppressions d'emplois permanents,
- au plan de formation des agents et au droit individuel à la formation,
- aux conditions d'accueil des apprentis (demandes d'agrément),
- à la formation en alternance pour les jeunes de 16 à 18 ans,
- au plan pluriannuel pour l'accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale.

*Après présentation du règlement,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire.***

#### **QUESTION 5 : DELIBERATION 2016.49 :**

##### **MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.*

*Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 6 juin 2016.*

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au conseil communautaire de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au Président.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

➤ Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre en utilisant le formulaire.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

#### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, l'indemnisation se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

***Le Conseil Communautaire après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 6 juin 2016 et après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- adopte les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;*
- autorise, sous réserve d'une information préalable du conseil communautaire, le Président à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;*
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

#### **QUESTION 6 : DELIBERATION 2016.50**

#### **RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Transmis à chaque mairie, celui-ci fera l'objet d'une présentation par le maire –ou l'un des conseillers communautaires– au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS. Il est également téléchargeable depuis le site internet de la CCPS.

***Le conseil communautaire prend acte de la présentation.***

#### **QUESTION 7 : DELIBERATION 2016.51**

#### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI DE LA VALLEE AU CHARBON**

#### **Annule et remplace la délibération 2015.65**

#### **Préambule :**

Le 23 septembre 2015, le conseil communautaire avait validé la vente d'un terrain sis sur la ZAE de Solesmes au profit de la SCI de la Vallée au Charbon représentée par Monsieur STEVENIN Bruno dans le cadre du transfert du contrôle technique (actuellement exploité rue de l'abbaye à Solesmes).

Le conseil communautaire avait fixé le 31 décembre 2015 pour finaliser l'achat du terrain.

Des démarches administratives et réglementaires ont retardé la signature, notamment l'obligation de procéder à un bornage contradictoire des limites périmétriques du terrain et de définir les limites avec le domaine public. Cette opération a été soumise à une déclaration préalable (champ d'application L.442-1 du Code de l'urbanisme sur les lotissements).

L'investisseur a dû refaire une demande de prêt bancaire. Le délai de validité de l'offre initiale du prêt a été dépassé. Aujourd'hui, les financements sont obtenus et le notaire a transmis à la Communauté de Communes l'acte de vente. Toutes les conditions sont réunies pour signer la vente.

#### **Intervention :**

- Il serait judicieux de limiter le délai pour lancer le projet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des Domaines en date du 2 juin 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,**

**- d'approuver la vente du terrain de 1868 m<sup>2</sup>, cadastré AB 124 sur la ZAE de SOLESMES à la SCI de la Vallée au Charbon, représentée par Monsieur Bruno afin qu'il y développe son projet de construction d'un centre de contrôle technique automobile au prix de 6 € HT/m<sup>2</sup>.**

**D'autre part, Mr STEVENIN devra s'engager à respecter le règlement de zone et tout particulièrement l'alignement de son bâtiment par rapport à la société EUROP'INGENIERIE.**

**- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

#### **QUESTION 8 : DELIBERATION 2016.52**

#### **FONDS D'INITIATIVES LOCALES DE LA CAF DU NORD (FILCAF) POUR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPS DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT**

La Communauté de Communes du Pays Solesmois développe des services à la population depuis plus de 10 ans dans un contexte de mutations importantes à la fois du territoire et de ses habitants. Elle s'est adaptée aux demandes des usagers, des partenaires tout en répondant aux exigences de la Caf du Nord.

A ce jour, afin d'envisager une éventuelle évolution du pôle des services à la personne vers une structure de type « centre social », la création d'un secteur en direction des familles et avec les familles est nécessaire.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de soutenir les structures porteuses d'un projet de développement du lien social. Le Fonds d'Initiatives Locales (FILCAF) est un dispositif proposé par la Caf du Nord qui a pour objectif de dynamiser les territoires afin de répondre aux besoins des familles avec la volonté de les rendre actrices de leurs projets.

Le recrutement d'un agent de développement local et référent famille à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettra de réaliser les missions suivantes :

- organiser avec les familles des ateliers de vie quotidienne (cuisine, informatique, gym douce, jeux de société...),
- développer un vivier de bénévoles,
- mettre en place et animer des activités de soutien à la parentalité,
- orienter les familles vers les partenaires sociaux,
- animer des dispositifs d'information, de concertation, et de participation avec les publics : habitants, usagers, associations, Education nationale.

A titre indicatif, le budget prévisionnel de l'action est de 38 000 €. Un financement à hauteur de 30 000 € est sollicité auprès de la Caf du Nord avec un reste à charge pour la collectivité à hauteur de 8 000 €.

Cette démarche expérimentale pour les années 2017 et 2018 permettra d'évaluer la pertinence d'une transformation du pôle des services à la personne vers une structure de type « centre social ».

#### **Interventions, remarques :**

*- Le Maire de Solesmes est particulièrement favorable à ce type de dispositif qui accompagne les familles en difficultés.*

*- En compléments des aides financières et matérielles proposées par les CCAS, la population pourrait disposer d'un accompagnement familial (lieu de rencontre).*

*- Il faudra prévoir une organisation décentralisée pour l'ensemble des communes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette demande de financement auprès de la Caf du Nord et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

#### **QUESTION 9 : DELIBERATION 2016.53**

#### **CREATION D'UN RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPS DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre du développement des Actions Collectives Familiales à l'échelle du territoire, il convient de répondre à l'appel à projet du REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) financé par la CAF du Nord.

L'enjeu du REAAP est la mise en œuvre d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Toutes les actions doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parents et le lien parent-enfant.

### Types d'actions proposées

#### *Atelier parents*

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation support permettant d'aborder des questions éducatives de manière plus informelle qu'un groupe de parole.

#### *Atelier parents-enfants*

Il s'agit d'un temps de rencontres entre des parents et leur(s) enfants visant au développement des liens autour d'une activité collective d'éveil.

**En fonction de la spécificité des ateliers proposés, des intervenants extérieurs (psychologue, psychothérapeute, docteur en science de l'éducation, nutritionniste...) seront associés au projet pour accompagner la référente famille.**

### L'école au centre du projet

Afin de renforcer la relations familles / écoles, des actions parentalité seront menées au sein des différents établissements scolaires du territoire. L'ensemble des équipes éducatives sur le territoire sera associé au projet (échanges, rencontres, réunions).

La CCPS sollicite la Caf du Nord à hauteur de 10 000 €

Le plan de financement est le suivant :

<b>REAAP</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Achats	2 500,00 €	Subvention Caf du Nord	10 000,00 €
Services extérieurs	3 000,00 €	CCPS	7 900,00 €
Frais de personnel	5 000,00 €	Subvention Etat	12 500,00 €
Emploi avenir	19 900,00 €		
<b>Dépenses :</b>	<b>30 400,00 €</b>	<b>Recettes :</b>	<b>30 400,00 €</b>

Les actions REAAP sont programmées à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de deux ans.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de la Caf du Nord.*

### QUESTION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION 0 PHYTO

#### DELIBERATION 2016.54 : ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE EN 0 PHYTO

#### DELIBERATION 2016.55 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

### DELIBERATION 2016.54 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE EN 0 PHYTO

La loi Labbé du 6 Février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, a vu son contenu modifié par la loi sur la transition énergétique du 17 Aout 2015.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, lieux de promenades, forêts, accessibles ou ouverts au public, ainsi que les voiries.

Les communes ne pourront plus utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces verts et leur voirie, excepté le cimetière et les zones dangereuses.

Depuis 2009, l'Agence de l'Eau d'Artois Picardie en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais a mis en place une charte d'entretien des espaces publics afin d'accompagner les communes à passer au « zéro phyto ». Cette charte dispose de 5 niveaux, le niveau 5 étant l'arrêt complet d'utilisation de produits chimiques. Les communes s'engageant au minimum au niveau 3 peuvent bénéficier de subvention pour l'achat de matériels.

La Région Nord-Pas-de-Calais complète la subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Au sein de la CCPS, plusieurs communes sont déjà signataires de la charte : Beaurain, Solesmes, Vendegies, Haussy, Montrécourt, de niveau 5. Elles ont déjà bénéficié de financement pour la réalisation d'un plan de désherbage et pour l'achat de matériel.

La CCPS s'engage dans cette démarche et souhaite accompagner administrativement le reste des communes du territoire, au nombre de 10. La CCPS s'engage à porter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Région Nord-Pas-de-Calais, pour l'achat de matériel. La CCPS sera également signataire de cette charte.

Pour bénéficier d'une subvention de matériel, les communes doivent faire une commande groupée et sera portée par la CCPS :

- Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles
- Réaliser un plan de désherbage (ou de gestion différenciée)
- Signer la charte de l'entretien des espaces publics

Un dossier doit être déposé pour la demande de subvention du diagnostic des pratiques et du plan de gestion différenciée.

Un autre sera déposé pour l'achat de matériel.

Les communes se regroupent ainsi dans un esprit de mutualisation.

### **Montant de l'achat de matériel**

- Le montant du financement de l'Agence de l'eau Artois Picardie :

Le montant du financement est compris entre 30% et 50% : 50% pour les communes en enjeu eau<sup>1</sup> et pour les autres, il est de 30%.

- Le montant minimum pour faire une demande de subvention est de 2000€.
- Le montant maximum pour l'achat de matériel est de 10 000€ de subvention par commune signataire. La CCPS peut également être signataire puisqu'elle gère l'entretien d'espaces publics (cf. la ZAE sur Solesmes).

- Le montant du financement de la Région Nord-Pas-de-Calais

La Région complète le financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 30%.

➔ Date du dépôt des dossiers : La commission a lieu en septembre prochain au Conseil Régional. Le dossier devra être déposé au 30 Juin 2016.

La CCPS financera l'achat de matériel pour un montant de 82 000€ HT.

Les communes signataires de la charte pourront bénéficier de l'achat de matériel par le biais d'une convention, qui sera l'objet d'une prochaine délibération.

Le choix du matériel sera fait suivant les réflexions de la commission environnement ainsi que les conditions de mise à disposition. Il pourrait porter sur :

- Aspirateur de déchet urbain et industriel type « Glutton » : C'est un aspirateur de voirie qui ramasse les déchets légers, les aspire et les compacte.
- Balayeuse-ramasseuse : elle permet de nettoyer et désherber la voirie en asphalte/macadam/enrobée et les fils d'eau (en pavés ou bétonnés) grâce à son balai, sa brosse centrale et sa brosse latérale.
- Désherbage thermique à l'eau-chaude : L'eau chaude utilise le principe du choc thermique sur les plantes : une température supérieure à 70°C cause la destruction des plantes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie et de la Région Hauts de France pour l'année 2016 et à signer tout document référent à ce dossier.***

### **DELIBERATION 2016.55 : DEMANDE DE SUBVENTION 0 PHYTO : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

***Au préalable : Rappel concernant l'utilisation des produits phytosanitaires***

*Le contrôle de l'utilisation et de la détention des produits phytosanitaires peut être réalisé à tout moment par les agents en charge de ces contrôles (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation ; Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), tant chez les utilisateurs et les revendeurs au niveau agricole, que chez les utilisateurs non agricoles (collectivités, SNCF, SANEF...) et les revendeurs non agricoles (jardineries...).*

<sup>1</sup> Seules Viesly et Capelle ne sont pas en enjeu eau

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le partenariat liant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil Régional Nord Hauts de France sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou du Conseil Régional Hauts de France d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. 5 niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Monsieur le Président énonce le détail des engagements ci-dessous propose un engagement de la CCPS de niveau 5 :

L'engagement du niveau 5 prend en compte également le changement des pratiques en matière d'aménagement de l'espace public notamment :

- L'aspect désherbage dans les projets d'aménagement
- L'engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (revégétalisation des espaces, actions en faveur de la biodiversité)
- L'arrêt total du désherbage chimique sur les surfaces à risques élevé.

La demande de subvention portera sur :

- La réalisation d'un diagnostic de pratique d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée
- l'acquisition de matériels spécifiques

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

*ENGAGE plus particulièrement la CCPS sur les points suivants :*

- *A mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 5 de la charte dans les 3 ans qui suivent la charte*
- *Niveau 5 : à développer sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets*
- *Niveau 5 : à assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan à 5 ans puisse être effectué*

*AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Commune :*

- *A signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la CCPS sur le niveau 5 de cette charte.*
- *A solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Régional Hauts de France le cas échéant.*

#### **QUESTION 11 : DELIBERATION 2016.56**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES PLANS DE GESTION DIFFERENCIEE ET LES DIAGNOSTICS DE PRATIQUES ET PLANS DE DESHERBAGE**

La loi Labbé du 6 Février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, a vu son contenu modifié par la loi sur la transition énergétique du 17 Aout 2015.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, lieux de promenades, forêts, accessibles ou ouverts au public, ainsi que les voiries.

Les communes ne pourront plus utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces verts et leur voirie, excepté le cimetière et les zones dangereuses.

Depuis 2009, l'Agence de l'Eau d'Artois Picardie en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais a mis en place une charte d'entretien des espaces publics afin d'accompagner les communes à passer au « zéro phyto ».

Cette charte dispose de 5 niveaux, le niveau 5 étant l'arrêt complet d'utilisation de produits chimiques. Les communes s'engageant au minimum au niveau 3 peuvent bénéficier de subvention pour l'achat de matériels.

La Région Nord-Pas-de-Calais complète la subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Au sein de la CCPS, plusieurs communes sont déjà signataires de la charte : Beaurain, Solesmes, Vendegies, Haussy, Montrécourt, de niveau 5. Elles ont déjà bénéficié de financement pour la réalisation d'un plan de désherbage et pour l'achat de matériel.

La CCPS s'engage dans cette démarche et souhaite accompagner administrativement le reste des communes du territoire, au nombre de 10. La CCPS s'engage à porter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Région Nord-Pas-de-Calais, pour l'achat de matériel permettant le nettoyage et l'entretien des espaces (verts et voiries) sans avoir recours aux produits phytosanitaires.

Pour bénéficier d'une subvention de matériel, les communes doivent faire une commande groupée et sera portée par la CCPS :

- Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles
- Réaliser un plan de désherbage (ou de gestion différenciée)
- Signer la charte de l'entretien des espaces publics

A noter : le plan de désherbage étant désuet au vu de sa fonction et de la réglementation au 1er Janvier 2017, il est préférable pour les communes de s'engager dans un plan de gestion différenciée. Les communes signataires de la charte peuvent s'engager au minimum au niveau 3. Ceci dit au vu de l'avancement de la réglementation au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (loi sur la transition énergétique pour la croissance verte), il est logique que les communes signent la charte au niveau 5 (arrêt complet de l'utilisation de produits phytosanitaires, en lien avec la réglementation).

Le plan de désherbage (ou de gestion différenciée) et le diagnostic des pratiques actuelles peuvent alors être financés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional. Ce fera l'objet d'une demande de subvention également. Les communes se regroupent ainsi dans un esprit de mutualisation.

### **Montant des plans de désherbage ou de gestion différenciée**

- Le montant du financement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie :

Le montant du financement est compris entre 30% et 50% : 50% pour les communes en enjeu eau<sup>2</sup> et pour les autres, il est de 30%.

- Le montant minimum pour faire une demande de subvention est de 2000€.
- Le montant global maximum (plan de gestion et achat de matériel) est de 10 000€ de subvention par commune signataire. La CCPS est également signataire puisqu'elle gère des espaces publics (cf. la ZAE sur Solesmes).

- Le montant du financement de la Région Nord-Pas-de-Calais

La Région complète le financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 30%.

- ➔ Date du dépôt des dossiers : La commission a lieu en septembre prochain au Conseil Régional. Le dossier devra être déposé au 30 Juin 2016.

- Coût de la prestation externe :

Le coût (HT) pourrait être compris entre 1500 € et 2525 € par communes selon leur strate démographique.

La CCPS financera des plans de gestion différenciée pour chaque commune signataire de la charte pour un montant de 18 000 €.

Le plan de désherbage (ou de gestion différenciée) et le diagnostic des pratiques actuelles sont financés par l'Agence de l'Eau et pourrait bénéficier du financement du Conseil Régional.

### **Définition et modalités d'intervention d'un plan de gestion différenciée :**

A partir du diagnostic des espaces et des pratiques de gestion, des stratégies d'intervention seront proposées à la commune par un prestataire externe. Ces stratégies ont pour principaux objectifs de :

- arrêter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse,
- préserver ou améliorer la biodiversité, de redonner plus de place à la nature en ville, de réserver des espaces de refuges pour la faune,
- favoriser les espèces locales et les vivaces dans le fleurissement,

---

<sup>2</sup> Seules Viesly et Capelle ne sont pas en enjeu eau

- tout en maintenant les fonctions des espaces verts (patrimoniales, esthétiques, promenade, accompagnement des voies de circulation, jeux, ombrage etc).

Le recensement et la caractérisation des espaces verts marquants, réalisés dans le cadre du diagnostic des espaces, permettront de **classer les espaces relevés en fonction de l'objectif d'entretien visé**, selon une échelle de 1 à 4 :

- 1 : gestion paysagère soignée
- 2 : gestion paysagère régulière
- 3 : gestion paysagère extensive
- 4 : gestion paysagère réduite

A noter : En parallèle de ces actions, il est important de mettre en place une communication adéquate, notamment à destination des habitants, pour expliquer les changements de pratique des collectivités, développer leur tolérance vis-à-vis de l'herbe, changer leur conception d'un espace « bien entretenu », les inciter à changer eux-mêmes leurs pratiques. A ce titre, la CCPS les accompagne sur ce volet-là depuis avril 2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:*

- *de se prononcer et d'accepter la mise en œuvre de plans de gestion différenciée et des diagnostics de pratiques et des plans de désherbage pour chaque commune signataire de la charte.*
- *d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie et de la Région Nord-Pas-de-Calais, pour l'année 2016 et de signer tout document référent à ce dossier.*

#### **QUESTION 12 : DELIBERATION 2016.57**

#### **BUDGET PRINCIPAL DM1 : INVESTISSEMENT MATERIELS 0 PHYTO**

La loi Labbé du 6 Février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, a vu son contenu modifié par la loi sur la transition énergétique du 17 Aout 2015.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, lieux de promenades, forêts, accessibles ou ouverts au public, ainsi que les voiries.

A cet effet, l'Agence de l'eau Artois Picardie, complétée par la Région Hauts de France allouent une subvention pour les communes, désirantes d'acheter du matériel adapté à de nouvelles pratiques d'entretien des espaces, et de réaliser des plans de gestion ou de désherbage sur leur territoire.

Dans ce cadre, la CCPS souhaite accompagner les communes dans le passage au « zérophyto » pour être conforme à la législation réglementaire.

A ce titre, la CCPS propose de porter l'investissement et fera l'objet dans un second temps d'une convention qui sera intégrée lors d'une prochaine délibération. Cette enveloppe comprend l'achat de matériel et les plans de gestion différenciée pour les 11 collectivités ; elle est détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		Montant HT
022-01	Dépenses imprévues	-60 000,00			
023-01	Virement à la section d'investissement	60 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		Montant HT
21- 824	Immobilisations corporelles	120 000,00	13	Subventions d'investissement	60 000,00
			1311-824	Subventions d'équipement transférables –Etat et établissements nationaux	30 000,00
21578-824	Autres matériels et outillage techniques	120 000,00	1312-824	Subventions d'équipement transférables –Régions	30 000,00
			021-01	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>120 000,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>120 000,00</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *de se prononcer favorablement sur l'achat de matériel*
- *de valider la Décision Modificative ci-dessus présentée.*

**QUESTION 13 : DELIBERATION 2016.58**

**BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS – DECISION MODIFICATIVE N°1**

A la suite d'une observation de la Sous-Préfecture, les prévisions budgétaires en section de fonctionnement au chapitre 022-dépenses imprévues du budget annexe bâtiment relais fixées à 3000€, étant supérieures au seuil prévu par l'article L 2322-1 du CGCT (au maximum 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement), il est demandé de prendre une décision modificative.

Sachant que les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget annexe bâtiment relais s'élèvent à 30 998,03€, les dépenses imprévues ne peuvent donc être supérieures à 2 324,85€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ramener le chapitre 022-Dépenses imprévues à 2 300€ (diminution de 700€) et d'équilibrer ce budget en section de fonctionnement en augmentant de 700€ les frais d'entretien et de réparations sur biens immobiliers des bâtiments publics soit un total de 20 700€, comme précisé dans le tableau ci-dessous :*

DM n°1 - Budget annexe bâtiment relais					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant HT	Recettes		Montant HT
011	Charges à caractère général	700,00			
615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers-Bâtiments publics	700,00			
022	Dépenses imprévues	-700,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

**QUESTION 14: DELIBERATION 2016.59**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché de travaux concernant la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Solesmes peut être lancé dès 2016.

Au préalable, il rappelle qu'il est nécessaire de procéder au choix du maître d'œuvre qui suivra ce marché de travaux, une consultation selon la procédure adaptée doit être lancée.

Le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal à Solesmes sera un contrat de 3 ans, 2016-2017 et si nécessaire 2018. Les missions retenues seront différentes chaque année.

La 1ère année (2016) de maîtrise d'œuvre concernera les missions de :

- AVant-Projet (AVP),
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Direction et d'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR).

Pour les deux autres années (2017 et si nécessaire 2018), le marché de travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal ayant été lancé, la mission ACT n'est plus justifiée, seulement trois éléments de mission seront retenus, à savoir :

- AVant-Projet (AVP),
- Direction et d'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lancer une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal à Solesmes pour la période 2016-2018.

**Interventions, remarques :**

- Il devient indispensable que la Mairie cède le Conservatoire (bâtiment et sol) à la CCPS.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :*

- accepte le lancement d'une consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal à Solesmes pour la période 2016-2018,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

*Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif de la Collectivité en 2016.*

**QUESTION 15 : DELIBERATION 2016.60**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD**

La loi NOTRE a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a confirmé son rôle autour de deux délibérations qui refondent la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Par délibération du 13 juin 2016, le Département a précisé les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes telles que définies dans la délibération cadre du 13 avril 2016.

Une nouvelle politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités a été adoptée. Ses objectifs s'inscrivent dans trois nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'aide départementale aux « Villages et Bourgs » ;
- l'ingénierie territoriale.

Le dispositif « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS » s'adresse aux communes et EPCI à fiscalité propre et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement et ses abords,
- plusieurs équipements en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global.

Les études pré-opérationnelles afférentes peuvent être accompagnées.

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental n'ouvrent pas droit à subvention.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- l'aspect structurant,
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

Le critère d'éligibilité premier est : rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Le montant minimum du projet, dont les études opérationnelles (MOE, OPC,...) est fixé à 1 000 000 € Hors Taxes (H.T.) et 500 000 € H.T. pour des projets de rénovation.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables. Ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles. Il n'y a pas de détermination a priori du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire. Les projets retenus seront structurants, innovants<sup>3</sup> et/ou ambitieux pour le territoire où ils rayonnent.

La première demande de paiement doit être effectuée dans les dix-huit mois à compter de l'établissement de la convention entre le Département et le porteur. Ce délai est ramené à six mois pour les études.

D'autre part, il convient d'indiquer également que la subvention attribuée au titre des Projets Territoriaux Structurants est cumulable avec toute autre subventions publique, dans la limite du plafond légal de 70% (hors

exceptions prévues par la législation). (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant modification du code général des collectivités territoriales – article 4).

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux (bonification possible +10% en cas d'innovation sociale, technique, organisationnelle et économique...) et de 50% pour les études préalables. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de trois millions d'euros (3 000 000 € H.T.), (bonification possible à hauteur de 3 300 000 € en cas d'innovation sociale, technique, organisationnelle et économique...).

L'envoi des dossiers doit s'effectuer avant le vendredi 9 septembre 2016. Un seul dossier est éligible par an pour chaque collectivité.

Le Président propose donc de constituer le dossier de demande de subvention à transmettre au service départemental.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de l'autoriser à :**

- solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre du dispositif « **PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS** »,
- signer tout document nécessaire à la demande.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur évènement communautaire
- Dispositif TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte)
- Programme Leader : présentation du dispositif
- Pôle Métropolitain
- Bâtiment relais
- Réunions PLUI (conseils municipaux et réunion publique)
- Réorganisation des délégations suite aux nouvelles compétences communautaires

<b>Anciennes délégations</b>	<b>Nouvelles délégations</b>
<b>Président : Georges FLAMENGT</b>	
Finances (aidé par Philippe PAYEN)	<b>finances + développement économique + emploi + grands projets communautaires</b>
<b>1<sup>er</sup> VP : Paul SAGNIEZ</b>	
développement économique, économie sociale et solidaire, tourisme et mobilité	<b>développement économique</b> , économie sociale et solidaire, <b>tourisme</b> , mobilité + <b>mutualisation + finances (aidé par Philippe PAYEN)</b>
<b>2<sup>ème</sup> : Patrick TEINTE</b>	
communication institutionnelle et mutualisation	communication institutionnelle <b>et mutualisation + prospective territoriale</b>
<b>3<sup>ème</sup> VP : Laurence PRALAT</b>	
services à la personne : petite enfance, enfance et jeunesse, RSA, personnes âgées	services à la personne : petite enfance, enfance et jeunesse, RSA, personnes âgées
<b>4<sup>ème</sup> VP : Marc CARPENTIER</b>	
développement culturel, du réseau de bibliothèques et du conservatoire	développement culturel, du réseau de bibliothèques et du conservatoire + <b>tourisme + évènement communautaire (aidé par Michel DHANEUS)</b>
<b>5<sup>ème</sup> VP : Henri SOUMILLON</b>	
gestion du Personnel	gestion du Personnel + <b>CTP</b>
<b>6<sup>ème</sup> VP : Didier ESCARTIN</b>	
urbanisme et cadre de vie, environnement, technologies de l'information et de la communication ainsi que très-haut-débit	urbanisme et cadre de vie, environnement, technologies de l'information et de la communication ainsi que très-haut-débit + <b>Gémapi</b>
<b>7<sup>ème</sup> VP : Denis SEMAILLE</b>	
gestion des déchets (aidé par Jean-Marc LEMEITER), du patrimoine communautaire et des terrains de football	gestion des déchets (aidé par Jean-Marc LEMEITER), du patrimoine communautaire et des terrains de football

- FPIC (montant reversé aux communes)